Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260404-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-04
Domaine d'intervention : 5.3
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation de deux représentants à l'école publique Antoine de Saint-Exupéry

Le conseil municipal,

- **décide**, à 27 voix pour (contre :0 ; abstention :0), de procéder par vote à main levée à l'élection de deux représentants appelés à siéger au conseil de l'école Antoine de Saint-Exupéry, en plus du maire ou de son représentant.

Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Bruno DOULOU et Madame Dominique CHEVAILLER sont candidats.

A l'issue du scrutin, les candidats ont obtenu :
- Madame Véronique PLOUHINEC : 21 voix
- Monsieur Bruno DOLOU : 21 voix
- Madame Dominique CHEVAILLER : 6 voix.

Madame Véronique PLOUHINEC et Monsieur Bruno DOLOU sont désignés pour siéger au conseil de l'école Antoine de Saint-Exupéry, en plus de M. le Maire ou de son représentant.

Le Maire,

Pascal LINCOT